

## Délibération

n° 2025-43

**Objet :** Tarification de la mission de titularisation des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage

**Séance du :** 30 juin 2025

**Président de séance :** Philippe LOCATELLI

**Date de la convocation :** 16 juin 2025 **Secrétaire de séance :** Gérard REVELLIN

**Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance :** 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	19	0	11	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,			x P. LOCATELLI	
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,			x N. BRUNEAU	
ARCOS Sébastien,			x S. LUTZ	
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,				X
BALLESIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,			x G. REVELLIN	
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier				X
PERRUSSEL-BATISSE Josée			x C. STARON	
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max				X
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles			x D. COMBET	
MALOSSE Daniel	X			

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent			x B. ARTIGNY	
GLÜCK Olivier			x P. FRESSYNET	
CORSALE Doriane			x P. TISSOT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine				X
BOULARD Valérie			x Y. GAVAULT	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand	X			
KHELIFI Zémorda			x PJ ZANNETTACCI	
Pascale CHAPOT	X			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGÉ Jérôme	X			
PACCAUD Mickael				X
CRUZ Sophie	X			

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

**Ont assisté à cette réunion :**

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services  
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint  
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé  
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Une mission d'assistance à la procédure de titularisation des apprentis en situation de handicap à l'issue de leur contrat d'apprentissage a été créée par délibération du Conseil d'administration du cdg69 lors de la séance du 4 octobre 2021.

Une méthodologie a été développée par le service Handicap et maintien dans l'emploi afin d'accompagner les employeurs dans cette procédure.

Cette prestation propose le même tarif depuis la création de la mission en 2021.

Il est proposé une mise à jour de cette tarification afin de mieux couvrir les coûts afférents à la mission réalisée par un chef de projet handicap, exerçant sur un cadre d'emplois de catégorie A. La tarification initiale prévoyait un faible coût horaire à hauteur de 30 €. Ce coût horaire sera réévalué à hauteur de 60 €.

Il est donc proposé d'appliquer un nouveau tarif à 360 € par dossier étudié (pour un temps de travail estimé à 6 heures) pour la procédure complète jusqu'à la commission de sélection et une révision également du coût forfaitaire à 240 € par dossier pour la commission préalable à la titularisation, qui se réunit à la fin de la période de détachement de l'agent.

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 91,*

*Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage.*

*Vu la délibération n°2021-50 du 4 octobre 2021 créant une mission d'assistance à la procédure de titularisation des apprentis en situation de handicap*

*Vu la délibération n°2025-28 portant modification de la procédure et de la date de fin du dispositif expérimental de titularisation des apprentis en situation de handicap*


Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'appliquer la nouvelle tarification pour les conventions conclues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Article 2** : d'approuver la convention annexée modifiée et d'autoriser le Président à signer cette convention

**Article 3** : d'imputer les recettes résultant de cette opération au budget principal.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 30 juin 2025  
Le Président,



cdg69  
Métropole de Lyon | Centre de gestion de la FPT du Rhône et de la Métropole de Lyon

Philippe LOCATELLI